



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_11

SOUTIEN À L'AFM TÉLÉTHON

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Dans le cadre de sa politique éducative et sportive, la commune de Givors poursuit son objectif : développer et permettre l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Cette cause touche de nombreux domaines : santé, environnement, social, emploi, transports, éducation, logement...

L'activité sportive notamment contribue à améliorer la santé et la qualité de vie des publics les plus fragiles.

À travers une journée spécifique, la commune de Givors souhaite organiser deux journées de sensibilisation au handicap.

Celles-ci seront dédiées au soutien de l'évènement National « Téléthon » et seront organisées au sein du centre nautique municipal et de la médiathèque les 6 et 7 décembre 2024.

Cet évènement permettra :

- d'organiser une collecte de dons dont les recettes seront transférées au Téléthon à l'issue de l'évènement ;
- de favoriser une « double approche du handicap » en interrogeant les personnes concernées sur les difficultés/limitations qu'elles rencontrent au quotidien afin de leur proposer des activités adaptées à leurs besoins.

Tous les fonds perçus dans le cadre de cette journée seront à destination de l'AFM-Téléthon quel qu'en soit la forme :

- Dons ;
- Dons en échange de livres lors de la braderie de la médiathèque (le 6/12) et au centre nautique (le 7/12) ;
- Reversement des recettes correspondant aux droits d'accès à l'espace nautique ce jour. (Montant maximum de la subvention 500 Euros correspondant à une moyenne de 100 entrées à 5 euros) .

Afin d'attirer un maximum de public, ce jour-là, les activités proposées seront gratuites (hors droits d'accès à l'espace nautique).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à organiser les activités pré-citées en soutien à l'AFM-Téléthon ;
- DE DIRE que les activités proposées (à l'exception du droit d'entrée) seront gratuites ;
- DE DIRE que les recettes générées par les entrées lors de cette journée seront intégralement reversées à l'AFM-Téléthon sous forme de subvention ;
- DE DIRE que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_11-DE



Isabelle FERNANDES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.